

**CONTRIBUTION A L'ANALYSE DES CAUSES DU DEFICIT DES
SYSTEMES DE RETRAITE GERES PAR REPARTITION : CAS DU
MAROC**

**CONTRIBUTION TO THE ANALYSIS OF THE DEFICIT CAUSES OF
PAY-AS-YOU-GO PENSION SYSTEMS:
THE CASE OF MOROCCO**

Hind EL-HOUJAJI
Enseignante chercheuse
FSJES Meknès
Université Moulay Ismail
elhoujjajihind@gmail.com

Résumé

Durant ces dernières années, le système de retraite marocain fait face à un important déséquilibre financier. Ce dernier résulte d'une combinaison de différents facteurs, à savoir ; démographiques, économiques, des problèmes propres à l'architecture des régimes de retraite bismarckiens et des problèmes spécifiques aux caisses de retraite marocaines. En se basant sur une méthodologie de recherche descriptive, cet article vise à décortiquer les différentes causes du déficit financier des systèmes de retraite par répartition tout en prenant en considération les caractéristiques du cas marocain.

Mots-clés : système de retraite, répartition, déficit financier, Maroc.

Classification JEL: G23, H55, I38, J26.

Abstract

Recently, the Moroccan pension system has faced a significant financial imbalance. The latter results from a combination of different factors, namely; demographic and economic ones, problems specific to the Bismarckian pension plans' architecture and finally problems specific to the Moroccan pension funds. Based on a descriptive research methodology, this article aims to dissect the different causes of the financial deficit of pay-as-you-go pension systems while taking into consideration the characteristics of the Moroccan case.

Key-words: pension system, pay-as-you-go, financial imbalance, Morocco.

JEL classification: G23, H55, I38, J26.

1. INTRODUCTION

Le système de retraite marocain est très diversifié ; il est constitué par des régimes de bases dont l'adhésion est obligatoire et des régimes complémentaires dont l'adhésion est facultative. Les régimes obligatoires sont gérés par trois caisses de retraite, à savoir, la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), le Régime Collectif des Allocations de Retraite (RCAR) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Les deux premières caisses sont destinées aux fonctionnaires du secteur public alors que la troisième est consacrée aux employés du secteur privé. Au Maroc, la seule caisse de retraite gérant seulement un régime complémentaire est la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), destinée aux salariés du secteur privé.

Les systèmes de retraite basés sur un mode de financement par répartition, où les cotisations des actifs d'une période financent les prestations des retraités de la même période, arrivent à maturité. A l'échelle internationale, ce type de financement nécessite des réformes afin de tenir une situation financière stable, et le Maroc ne fait pas l'exception.

Durant ces dernières années, le système de retraite marocain présente un important déséquilibre financier qui est le résultat de combinaison entre différents facteurs. Comme conséquence, ces différentes causes impactaient plus précisément le régime des pensions civiles de la Caisse Marocaine des Retraites étant le plus touché en présentant un déséquilibre financier dès 2014 de 936 millions MAD. Ce déficit est récemment de 8,36 milliards MAD en 2023 selon les projections de la caisse (Rapport d'activité de la CMR, 2022).

En se basant sur une méthodologie de recherche descriptive, cet article vise à décortiquer les différentes causes du déficit financier des systèmes de retraite par répartition tout en prenant en considération les caractéristiques du cas marocain.

Ainsi, une première section est destinée à analyser les causes du déficit financier des systèmes de retraite par répartition. Une seconde section est consacrée à décrire le processus de réformes entreprises dans le cadre du régime des pensions civiles de la CMR. Enfin, une conclusion et des propositions seront présentées au niveau d'une dernière section.

2. ANALYSE DES CAUSES DU DEFICIT FINANCIER DES SYSTEMES DE RETRAITE PAR REPARTITION

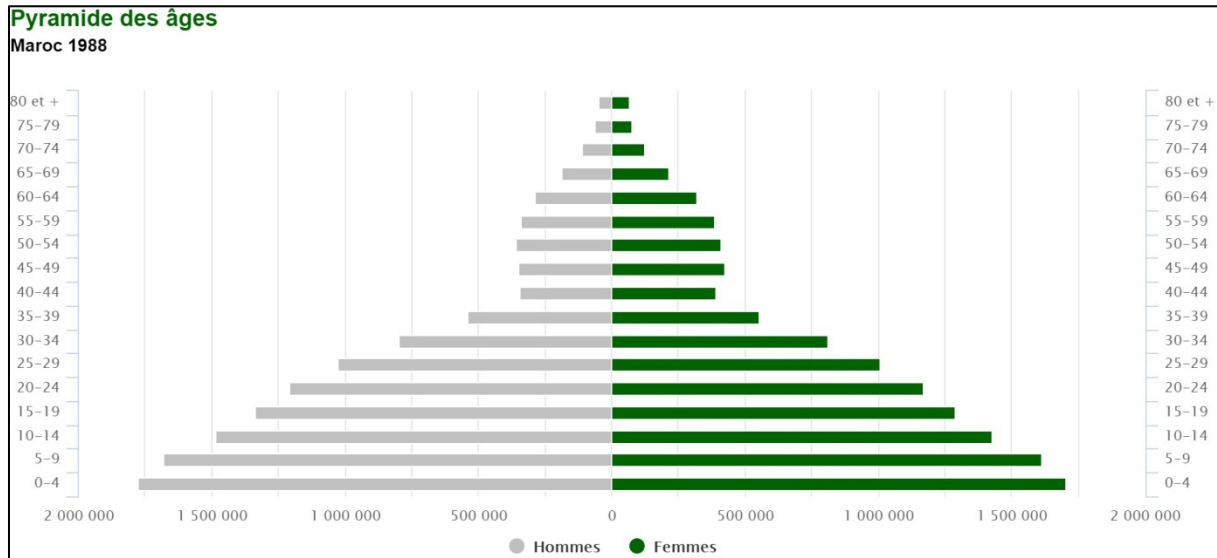
En général, La viabilité financière des systèmes de retraite par répartition est directement impactée par la structure démographique d'un pays ainsi que sa situation économique. En outre, les systèmes de retraite bismarckiens présentent en leurs architectures même certains problèmes. Au niveau de cette section, sera présenté l'ensemble de ces causes.

2.1.Pression démographique

Les systèmes de retraite financés par répartition se basent sur les cotisations des adhérents en activité afin de financer les prestations des retraités, des invalides et des ayants droits. Ainsi, l'équilibre financier d'un système de retraite financé par répartition se base sur le ratio de dépendance qui est le rapport entre le nombre des cotisants et celui des retraités. En effet, les régimes de retraite par répartition sont particulièrement sensibles à tout changement au niveau de la structure démographique. Toute modification au niveau de cette dernière entraîne un changement au niveau du ratio de dépendance et a ainsi un effet sur le rendement du système. Selon Natali et Rhodes (2004) et Kohli et Arza (2011), le vieillissement démographique est le premier défi expliquant le problème des systèmes de retraite bismarckiens.

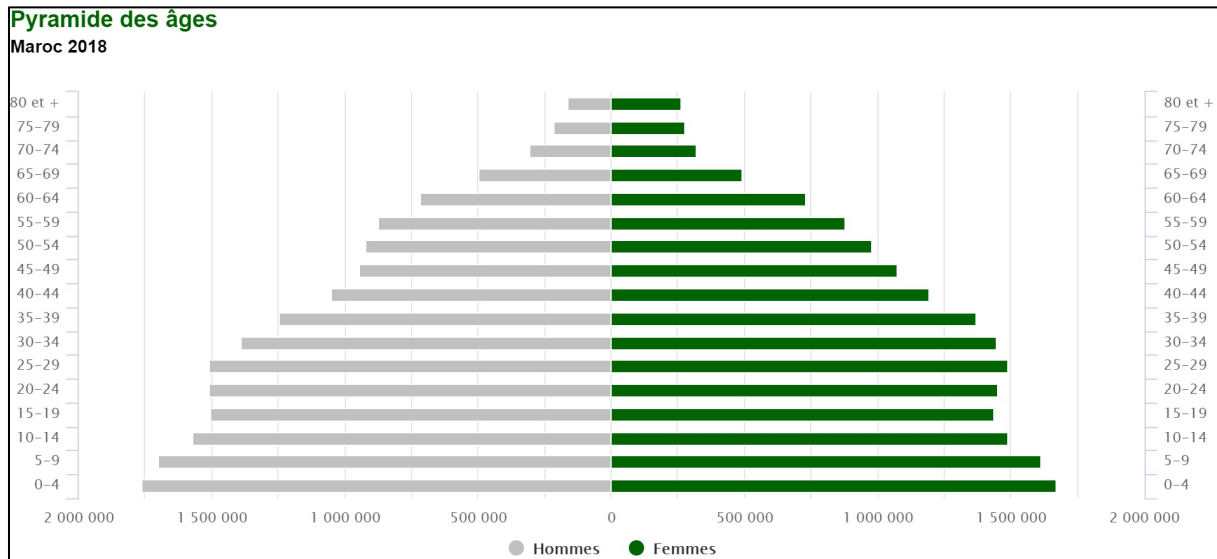
Les figures ci-dessous (Figure 1, Figure 2) montrent l'évolution de la structure de la pyramide des âges au Maroc entre 1988 et 2018. Même si la pyramide des âges marocaine garde sa structure pyramidale avec une population globalement jeune, on remarque ainsi un vieillissement démographique puisqu'il y a une évolution importante de la proportion des personnes âgées en 2018 par rapport à 1988.

Figure 1. Pyramide des âges de la population marocaine en 1988



Source : Banque mondiale (2020)

Figure 2. Pyramide des âges de la population marocaine en 2018



Source : Banque mondiale (2020)

Le vieillissement démographique reste l'un des facteurs principaux du déséquilibre financier des systèmes de retraite des pays développés (e.g., De Vroom et Øverbye, 2017 ; Bonoli et Shinkawa, 2006) ainsi que des pays en voie de développement (e.g., Robalino, 2005 ; Dupuis *et al.*, 2010). Notons que l'augmentation du vieillissement démographique est beaucoup

plus importante dans les pays développés que ceux en voie de développement. Ceci est le résultat, en l'absence du volet migration, d'une augmentation de l'espérance de vie, une baisse au niveau du taux de fécondité, et une baisse du taux de mortalité. L'augmentation de l'espérance de vie est l'une des importantes concrétisations des sociétés modernes, qui est capable de continuer à augmenter et aussi à s'accroître suite aux développements biomédicaux (Kohli et Arza, 2011).

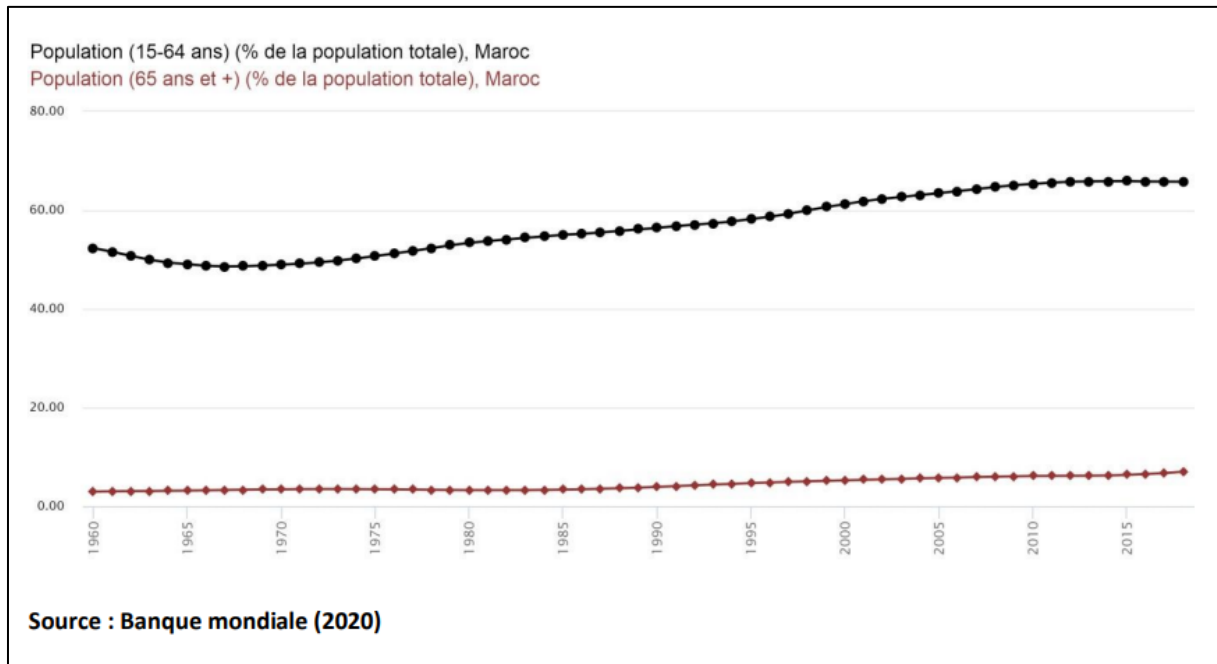
L'observation de l'évolution de la fécondité permet de visualiser le nombre futur des actifs et retraités. La tendance générale pendant ces dernières années est la diminution du taux de fécondité. La dégradation de ce dernier, considérée comme la seconde transition démographique, indique que les cohortes des actifs travailleurs les plus jeunes sont de plus en plus petites (Kohli et Arza, 2011).

Au Maroc, à la naissance, la durée de vie s'est en moyenne prolongée de presque 28 années pour la population marocaine pendant la période 1960-2018. En effet, l'espérance de vie à la naissance a augmenté de 58% en passant de 48.46 ans en 1960 à 76.45 ans en 2018 ainsi que le taux de mortalité brut a fortement baissé en passant de 18.46% en 1960 à 5.06% en 2018, soit une diminution annuelle de 9.52%. L'évolution de ces indicateurs pourrait être le résultat de l'amélioration de plusieurs facteurs, à savoir ; les conditions de vie, l'accès aux soins, l'éducation et les conditions de travail qui est devenu principalement moins pénible physiquement.

Trois autres indicateurs responsables du changement démographique ont connu une forte baisse entre 1960 et 2018 ce qui a augmenté la population marocaine. Le premier indicateur est le taux de fertilité qui a connu une forte diminution de 66% en 58 années en passant de 7.09% en 1960 à 2.42% en 2018. Le second indicateur est le taux de natalité qui est passé de 50.98% en 1960 à 18.94% en 2018, soit une diminution de 63% sur la période 1960-2018. Le dernier indicateur est le taux de mortalité néonatale qui s'est dégradé de 87% en passant de 143.9% en 1960 à 19.2% en 2018.

L'amélioration de ces indicateurs est le résultat de l'amélioration des soins médicaux, de l'éducation et de la croissance économique. En raison de ces facteurs, la part des personnes âgées (65 ans et plus) augmentera considérablement par rapport à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) (Voir Figure 3).

Figure 3. Evolution de la population marocaine (15-64 ans) et (65 ans et plus)



En général, la population marocaine est aujourd’hui relativement jeune (Figure 3), mais dans quelques décennies cette structure connaîtra un changement et le Maroc devra affronter les effets d’un vieillissement démographique. La viabilité du système de retraite marocain sera affectée par ce phénomène et devra mettre en place des mécanismes pour le surmonter.

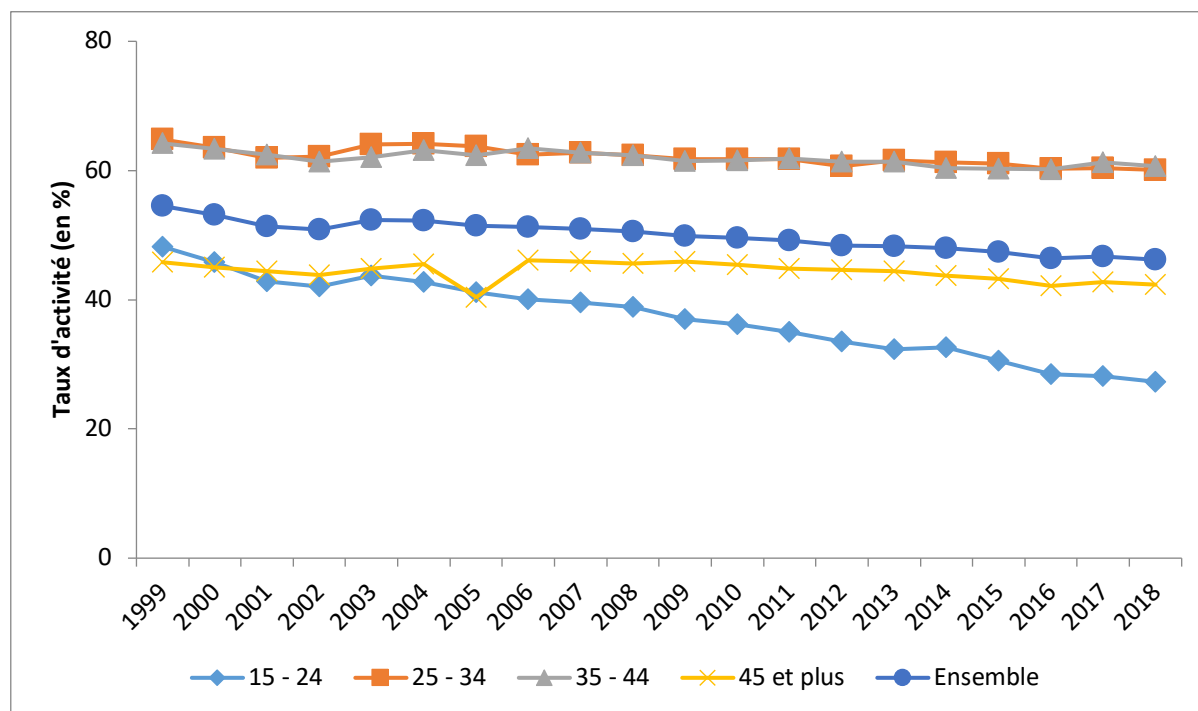
2.2. Pression économique

2.2.1. Ralentissement économique

Le ralentissement économique qu’a connu le Maroc durant ces dernières années a engendré une lenteur de la croissance des salaires et une baisse de l’emploi. Ceci a réduit fortement les recettes du régime des pensions civiles de la CMR. En plus, un niveau faible de développement économique et une gouvernance insuffisante pourraient être deux facteurs responsables de la dégradation de la situation financière de la sécurité sociale dans les pays à faible revenu.

Les systèmes de retraite ont été utilisés dans de nombreux pays afin de faire face aux problèmes du marché de travail. Dans ce contexte, et comme exemple, l’accroissement de la préretraite (comme en Italie et en Allemagne) et des prestations d’invalidité (comme aux Pays-Bas) ont été utilisés comme outil d’ajustement du marché du travail (Natali et Rhodes, 2004). Au Maroc, c’était la mise en place de l’opération du départ volontaire en 2004. Cette dernière a eu des effets négatifs sur la situation financière du régime des pensions civiles de la CMR et s’est avérée comme source additionnelle d’affaiblissement des recettes.

Figure 4. Évolution du taux d'activité selon les tranches d'âge de la population marocaine



Source : Elaboré par nos soins sur la base des données collectées auprès du Haut-Commissariat au Plan

Comme montré dans la Figure 4 ci-dessus, le taux d'activité de l'ensemble de la population à l'échelle nationale est de 46.2% en 2018 contre 54.5% en 1999, soit une diminution totale de 15.23% sur la période 1999-2018.

La tranche d'âge de 45 ans et plus a connu un léger pic entre 2004 et 2006 à cause de l'opération de départ volontaire en 2004. Cette tranche d'âge représente un faible pourcentage de la population active qui pourrait être due aux règles avantageuses du départ anticipé au Maroc. La tranche d'âge de 15-24 ans a connu une forte diminution de 43.4% dans la période présentée, en passant de 48.2% en 1999 à 27.3% en 2018 ce qui pourrait être expliqué par l'entrée tardive de cette tranche d'âge au marché d'emploi à cause de leurs durées d'études.

2.2.2. Augmentation de la part du secteur informel

Un autre défi auquel les régimes de retraite font face est l'évolution du marché du travail et plus précisément des profils de carrières (Natali et Rhodes, 2004). Les systèmes de retraite ont été créés au début pour servir des pensions aux travailleurs à temps plein alors que dorénavant les profils de carrières actuels sont plus diversifiés. Plus précisément, il y a une croissance importante des carrières avec de grandes durées d'interruption, en plus de l'augmentation des fonctions à temps partiels et temporaires. Il faut noter que l'ensemble de ces emplois atypiques

n'est pas couvert par un régime de retraite. En plus, le marché de travail marocain est caractérisé par une faible contribution de la main-d'œuvre féminine qui n'a évolué que de 5% entre 1991 et 2019 en passant respectivement de 23.09% à 24.18%.

Les emplois se détournent davantage vers le secteur informel sachant que la part d'emploi dans ce secteur au Maroc s'élargit de plus en plus. Selon Angel-Urdinola et Tanabe (2012), le Maroc est classé le premier pays dans la région MENA en termes d'emploi informel par rapport à l'emploi total¹. Ceci affecte négativement la situation financière des régimes de retraite suite à l'évolution contrastée entre les recettes et les dépenses des régimes.

L'augmentation du secteur informel est la cause de l'exclusion de la couverture sociale (ILO, 2011). Ce secteur est composé des employés ne disposant pas de couverture sociale ou travaillant dans de petites entreprises ou des entreprises familiales en plus des indépendants qui représentent la part la plus importante. Contrairement aux employés du secteur informel, ceux du secteur public ont droit à une assurance retraite obligatoire. Par conséquent, l'extension de la couverture sociale reste l'un des plus importants défis sur l'échelle internationale puisque le rapport de l'Organisation Internationale de Travail (ILO) a mentionné en 2003 que plus de la moitié de la population mondiale est exclue de tout type de protection légale de la sécurité sociale (Van Ginneken, 2003). Selon le rapport de l'ILO en 2010, la couverture sociale au niveau mondial est faible surtout dans les pays en voie de développement.

L'extension de la couverture sociale se fait, selon l'Association Internationale de Sécurité Sociale (ISSA), par les augmentations du nombre de personnes couvertes, de la gamme des prestations et du niveau des prestations (ISSA, 2012).

2.3. Problèmes liés à l'architecture des régimes de retraite bismarckiens

Le premier problème des régimes bismarckiens réside dans leur mode de financement puisque les prestations offertes par le système sont directement liées aux revenus. En effet, ce mode de financement rend ce type de régimes particulièrement sensible à la variation du taux d'emploi national. En effet, plus la masse salariale augmente, plus les revenus des caisses de retraite augmentent aussi, et vice versa.

Le second problème est constaté au niveau du mode de calcul des avantages en prestations définies où le montant de prestations est défini à l'avance par une formule. Dans ce

¹ Selon l'étude faite par les auteurs, le Maroc est classé second en termes du taux des travailleurs non payés et en termes du taux d'emploi sans accès à la sécurité sociale, et classé premier en termes d'auto-emploi.

mode de calcul, les prestations ne reflètent pas l'effort contributif de l'adhérent et peuvent présenter ainsi une incitation pour que l'assuré se retire tôt du marché du travail. En plus, selon Myles et Pierson (2001), les décideurs politiques sont obligés d'augmenter les taux de cotisation des cotisants lorsqu'il y a un déséquilibre financier dans un système de retraite.

Le troisième problème est le principe de paiement par répartition au niveau duquel les cotisations des cotisants d'une période financent les prestations des retraités de la même période. Ainsi, l'équilibre financier du système dépend essentiellement de la relation entre le nombre des cotisants et celui des retraités. En effet, si le nombre de cotisants décroît en faveur de celui des retraités, la situation financière du système sera défavorable, et vice versa.

Selon EL-HOUJJAJI et ECHAOUI (2020a) le déséquilibre financier du système de retraite marocain pourrait être le résultat direct de la dégradation du rapport démographique au sein des caisses et du taux de couverture. En effet, les cotisations des adhérents actifs n'arrivent pas à combler les prestations fournies par les caisses. L'évolution contrastée des nombres de ces deux derniers peut être due directement à deux causes. La première est la politique d'emploi dans le secteur public, puisque le nombre des nouveaux employés est remplacé par celui des retraités, des invalides et ceux décédés. La deuxième est le manque d'offre d'emploi au niveau du secteur formel.

Selon la même source, les règles de calcul des pensions et les conditions de droit d'y acquérir diffèrent d'une caisse à une autre ce qui représente une source de disparités. Ainsi, les caisses diffèrent aux niveaux de l'effort contributif des adhérents, de calcul des prestations de retraite et d'âge de départ à la retraite, ainsi qu'au niveau du mode de gestion des fonds des réserves.

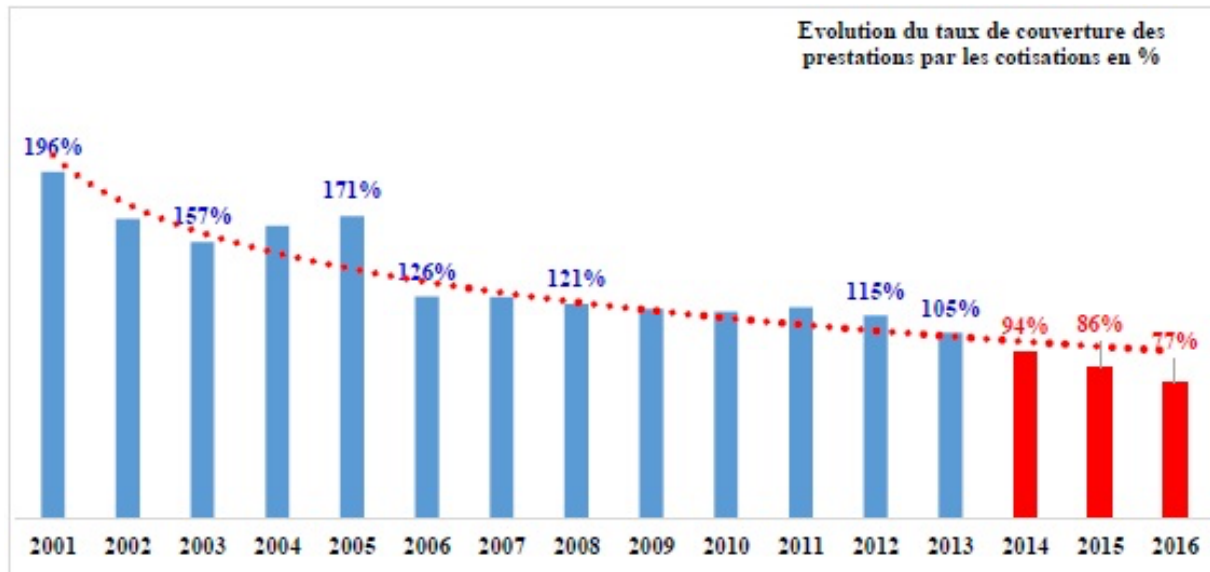
3. REFORME DU REGIME DES PENSIONS CIVILES DE LA CMR

Afin de faire face au déséquilibre financier du système de retraite marocain, le gouvernement a adopté une réforme qui va être prise en deux étapes. Ainsi, une première réforme concerne la CMR en adoptant une réforme paramétrique qui vise à modifier l'ensemble des paramètres de calcul des prestations. Alors qu'une seconde réforme vise à combiner les caisses de retraite en deux pôles public et privé.

La dégradation du rapport démographique des assurés du régime des pensions civiles de la CMR a impacté négativement le taux de couverture qui s'est largement dégradé. Ce taux, représentant le rapport entre les sommes des cotisations et celles des prestations, a enregistré

des valeurs inférieures à 100% depuis 2014 (Figure 5), ce qui est expliqué par le fait que le niveau des prestations versées par le régime de retraite dépasse largement celui des cotisations collectées. Cette dégradation pourrait être expliquée par la faiblesse des taux d'emploi et de sous-emploi qui atteignent respectivement environ 50% et 11% (Haut-Commissariat au Plan, 2012).

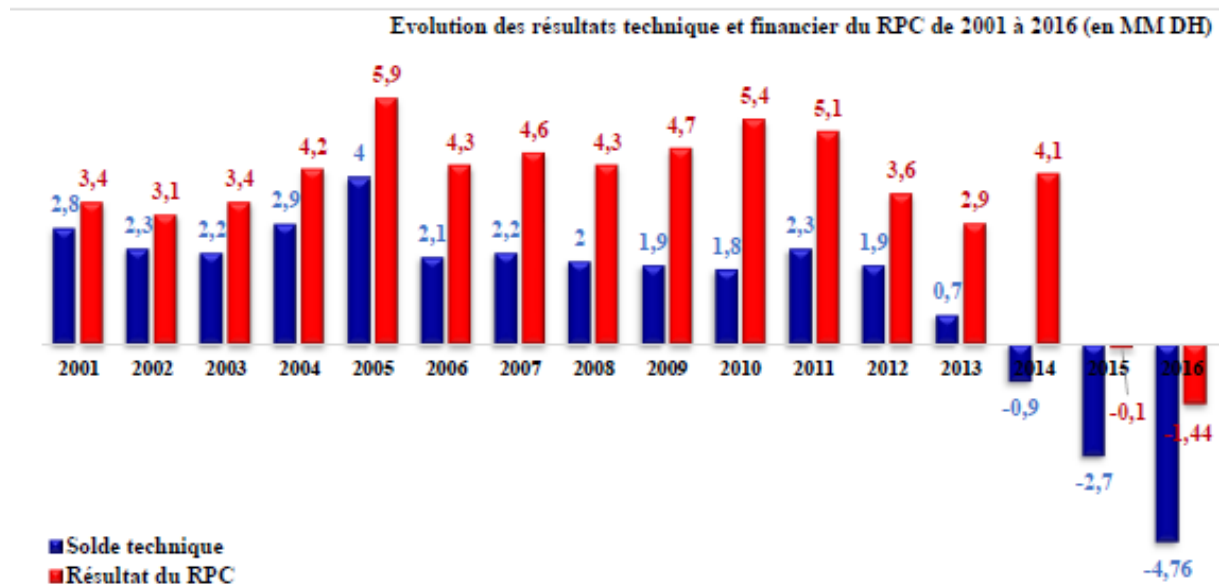
Figure 5. Evolution du taux de couverture des prestations par les cotisations (en %)



Source : Rapport Cour des Comptes (2017)

L'évolution contrastée entre les sommes des cotisations et celles des prestations annuelles a impacté le solde technique de la caisse qui a enregistré son premier déficit depuis 2014 en enregistrant un déficit technique de 936 millions MAD (Figure 6). Selon la Cour des comptes (2017), ce déficit devait augmenter continument jusqu'à épuiser complètement les réserves vers 2022 si aucune réforme n'est adoptée.

Figure 6. Evolution des résultats technique et financier du régime des pensions civiles de 2001 à 2016 (en millions MAD)



Source : Rapport Cour des Comptes (2017)

L’alarme a été tirée, depuis 2002, sur la situation financière critique du système de retraite marocain suite à la présentation du rapport du comité de suivi des études actuarielles². La commission technique³ créée pour examiner le système de retraite et la direction d’un projet de réforme a présenté son diagnostic en 2007 confirmant la situation déstabilisée des régimes et l’impact attendu sur leurs situations financières. Malgré le besoin de réforme alarmant, la mise en place d’une réforme de retraite a largement tardé.

La Cour des comptes a publié un rapport en 2013 où elle examine le système de retraite marocain et formule des propositions de réformes sur les court et long-termes. Ainsi, ce n’est qu’en 2016 que le gouvernement a adopté une réforme paramétrique du régime des pensions civiles de la CMR, mais avant de présenter les composantes de cette réforme, le processus de réformes qu’a adopté la CMR avant 2016 sera présenté ci-dessous.

² Le comité de suivi des études actuarielles a été créé par le gouvernement marocain en 1997 afin d’évaluer la situation et l’aptitude financières du système de retraite marocain et d’analyser les différentes options de réformes

³ La commission technique est composée des représentants des membres de la commission nationale, la coordination étant assurée par l’ex Direction des assurances et de la prévoyance sociale. La commission nationale, présidée par le Premier ministre, est composée des ministres chargés des finances, de l’emploi et de la fonction publique.

3.1. Processus de réformes avant 2016

On commençait à avertir sur la situation financière du système de retraite marocain depuis les années 1990. Ceci a commencé par la mise à jour de la loi n° 11-71 régissant le régime des pensions civiles et l'obligation de la mise en place des réserves techniques et d'un mécanisme de pilotage basé sur la technique de la prime échelonnée.

Afin d'augmenter les ressources du régime, plusieurs mesures ont été adoptées. La première mesure date de 1996, suite à l'adoption de la loi n° 43-95, lorsque la CMR a été dotée d'une autonomie administrative et financière et d'organes de gouvernance et de gestion, en plus de l'obligation légale d'instaurer des réserves. Cette obligation est aussi bien pour le régime des pensions civiles que pour le régime des pensions militaires (RPM). Le montant minimum des réserves a été fixé à l'équivalent du double des dépenses réalisées pendant les trois derniers exercices. La seconde mesure était le versement de la dette de l'État envers la CMR, d'une valeur de 11.08 millions MAD. Cette dette est la somme des cotisations patronales que l'État collectait pendant la période 1956-1996, ainsi que des dépenses versées par le régime des pensions civiles en faveur des régimes non cotisants et du régime militaire. Depuis 1996, les cotisations salariales et patronales sont collectées directement par la CMR. En outre de l'ensemble de ces mesures, la CMR a instauré une augmentation progressive des cotisations, supportée en parts égales entre les salariés et les employeurs, en passant de 14% à 20% pendant la durée allant de 2004 à 2006.

L'ensemble de ces mesures s'est avéré insuffisant pour faire face au déséquilibre financier du régime des pensions civiles de la CMR. Ainsi, une réforme de court terme à caractère paramétrique a été promulguée par le gouvernement marocain en 2016, en adoptant les lois n° 71-14 et n° 72-14 du 30 août 2016.

3.2. Réforme du régime des pensions civiles de 2016

Le gouvernement marocain a adopté en 2016 une réforme du système de retraite qu'il entamera suivant deux étapes. La réforme se base sur l'adoption, dans un premier temps, d'une réforme paramétrique du régime des pensions civiles de la CMR afin d'augmenter son horizon de viabilité de quelques années. Ceci, dans l'attente d'une réforme systémique qui représente la seconde étape de la réforme, basée sur la création de deux pôles de retraite public et privé. Selon EL-HOUJJAJI et ECHAOUI (2020 b), les réformes paramétriques vont prouver leurs inefficacités à long terme pour stabiliser la situation financière de la caisse de retraite. De plus, l'efficacité de ce type de réforme sera limitée même à court terme. Il convient de noter que

modifier uniquement les paramètres du système ne suffit pas pour éliminer les problèmes structurels existants ni pour éviter le futur déficit financier du système de retraite.

La réforme paramétrique visait à changer l'ensemble des paramètres de calcul de la pension suite aux deux lois ; la loi n° 71-14⁴ et la loi n° 72-14⁵. Ainsi, les modifications prévues sont les suivantes :

- L'augmentation progressive du taux de cotisation en passant de 20% à 22% en 2016, 24% en 2017, 26% en 2018, jusqu'à atteindre 28% en 2019. Il faut noter que le taux de cotisation est supporté en parts égales entre les salariés et leurs employeurs.
- La diminution du taux d'annuité pour un départ à la retraite à l'âge légal de 2.5% à 2% à partir de 2017.
- La diminution de taux d'annuité pour un départ anticipé à la retraite de 2% à 1.5% à partir de 2017.
- L'augmentation progressive du salaire de référence, sur la base duquel la pension de retraite est calculée, du dernier salaire d'activité au salaire moyen des 24 derniers mois d'activité en 2017, 48 mois en 2018, 72 mois en 2019 pour atteindre 96 mois en 2020.
- L'augmentation progressive de la pension minimale de retraite de 1.000 à 1.500 MAD en 2018.
- L'augmentation progressive de l'âge légal de départ à la retraite des adhérents du régime des pensions civiles en passant de 60 à 63 ans, avec une augmentation progressive de 6 mois pour chaque génération à partir de celle née en 1957.

Il faut noter que le versement des prestations de retraite se fait suite à un double tarif pour les périodes avant et après la réforme. En effet, les droits acquis par les assurés avant l'application de la réforme ont été gardés.

⁴ La loi n° 71-14 du 20 août 2016 modifiant et complétant la loi n° 11-71 du 30 décembre 1971 instituant un régime des pensions civiles.

⁵ La loi n°72-14 du 20 août 2016 fixant la limite d'âge pour la mise à la retraite des fonctionnaires et agents affiliés au régime des pensions civiles qui a abrogé la loi n° 12-71 du 30 décembre 1971 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'État des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles.

4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En général, les systèmes de retraite par répartition sont confrontés à communes difficultés entraînant des situations financières défavorables. Cette situation est le résultat des pressions démographiques, se résumant en un vieillissement de la population, et à des conditions économiques funestes résultant d'un faible développement économique et d'une forte augmentation du taux de chômage. Elle est due aussi à des problèmes spécifiques à l'architecture des régimes de retraite bismarckiens, sans oublier d'ajouter les problèmes liés aux caisses des retraites marocaines. Il faut noter que ces dernières ne sont destinées qu'aux travailleurs des secteurs public et privé, couvrant ainsi une minorité de la population active occupée. L'ensemble de ces causes a affecté négativement la situation financière des caisses de retraite marocaines, essentiellement le régime des pensions civiles de la CMR, dont la situation financière est la plus défavorable.

Afin de faire face au déficit financier du régime des pensions civiles de la CMR et de le limiter, le gouvernement marocain a promulgué en 2016 une réforme paramétrique changeant l'ensemble des paramètres du régime. Il faut noter que les réformes entreprises ne visent pas les causes essentielles du déficit mais ne font que palier le problème. En effet, le seul changement des paramètres du système n'est pas suffisant pour éliminer les problèmes structurels ni éviter les prochains déficits financiers du système de retraite marocain. Il apparaît que ce type de réforme n'est pas suffisant et ne représente pas une solution en soi pour le cas marocain.

Au Maroc, le déséquilibre financier du système de retraite est lié essentiellement au vieillissement démographique non pas de la population des citoyens mais celle des adhérents aux différents régimes puisque le nombre des retraités excède celui des cotisants. L'évolution contrastée des nombres de ces deux derniers peut être due directement à deux causes. La première est la politique d'emploi dans le secteur public, puisque le nombre des nouveaux employés est remplacé par celui des retraités, des invalides et ceux décédés. La deuxième est le manque d'offre d'emploi au niveau du secteur formel.

Ainsi, une réforme du système de retraite marocain doit prendre en considération les caractéristiques de l'environnement économique marocain. Les régimes de retraite marocains sont créés pour couvrir un faible taux de la population active ne couvrant ainsi qu'une minorité de la population. En plus, le pays est aussi caractérisé par une faible participation de la main-

d'œuvre féminine qui est de 24.18% en 2019. Le système de retraite marocain est plutôt un système mal calibré au sein d'un pays caractérisé par un problème d'emploi.

Ainsi, la solution au déséquilibre financier du système de retraite marocain pourrait résider dans l'extension de la couverture. Comme cela, le régime aura beaucoup plus de ressources pour pallier ses déficits financiers avec l'augmentation de la base des cotisants dans le cadre d'un régime géré par répartition. En plus, les politiques publiques doivent avoir comme objectif principal la lutte contre la sous-déclaration et la fraude sociale puisque la population marocaine est encore relativement jeune. Aussi, l'une des principales priorités des politiques du Maroc doit être la lutte pour la formalisation de l'emploi via l'introduction de plus de politiques d'encouragement de la main-d'œuvre à rejoindre le secteur formel.

En outre, il serait avantageux d'instaurer, aux régimes des retraites marocains, des mécanismes de transparences et des mécanismes d'ajustements actuariels prenant en considération les changements démographiques et économiques et ajustant automatiquement les recettes du système à ses dépenses. Il serait aussi bénéfique de changer le mécanisme d'indexation des pensions en les indexant désormais par rapport à l'inflation afin de protéger le pouvoir d'achat des retraités pendant leurs périodes de retraite. Il serait également judicieux d'instaurer la capitalisation comme composante de la retraite complémentaire obligatoire.

BIBLIOGRAPHIE

- Angel-Urdinola, D.F. et K. Tanabe (2012). "Micro-determinants of Informal employment in the MENA Region". SP Discussion paper No. 12001, The World Bank.
- Bonoli, G., and Shinkawa, T. (Eds.). (2006). Ageing and pension reform around the world: evidence from eleven countries. Edward Elgar Publishing.
- Caisse Marocaine des retraites (2022), Rapport d'activité.
- Cour des Comptes (2017), Rapport sur la caisse marocaine de retraite
- Dahir n° 1-16-110 du 16 kaada 1437 (20 août 2016) portant promulgation de la loi n° 71-14 modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles. Bulletin Officiel n°6495 bis, 30/08/2016, p.1380-1381.
- Dahir n° 1-16-110 du 16 kaada 1437 (20 août 2016) portant promulgation de la loi n° 72-14 fixant la limite d'âge des fonctionnaires et personnels affiliés au régime de pensions civiles. Bulletin Officiel n°6495 bis, 30/08/2016, p.1382-1383.
- Dahir n° 1-96-106 du 21 rabii I 1417 (7 août 1996) portant promulgation de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la Caisse marocaine des retraites, Bulletin Officiel n° : 4432 du 21/11/1996, P. 751.
- De Vroom, B., and Øverbye, E. (2017). Ageing and the transition to retirement: A comparative analysis of European welfare states. Taylor and Francis
- Dupuis, J. M., El Moudden, C., and Pétron, A. (2010). Les systèmes de retraite du Maghreb face au vieillissement démographique. Revue française d'économie, 25(1), 79-116.
- EL-HOUJJAJI et ECHAOUI (2020 a), Analyse du rendement des régimes de retraite marocains: une approche par cas-type. Revue marocaine de recherche en management et marketing, 12(1), 134-154.
- EL-HOUJJAJI and ECHAOUI (2020 b), Parametric reform analysis of the Moroccan public pension system. Economic Journal of Emerging Markets, 105-118.
- Haut-Commissariat au Plan (2012), Vieillissement de la population marocaine : effets sur la situation financière du système de retraite et sur l'évolution macroéconomique.
- International Labor Organization (ILO) (2011), "Social security for social justice and a fair globalization: recurrent discussion on social protection (social security) under the ILO Declaration on Social Justice for a Fair Globalization", 2011 / org. International

- Labor Office (ILO). Geneva, Switzerland: International Labor Office, 2011. (Report VI. ILC.100/VI). ISBN 978-92-2-123118-9 (web-pdf)
- International Social Security Association (ISSA) (2012), "Handbook on the Extension of Social Security Coverage to the Self-employed" International Social Security Association (ISSA).
 - Kohli, M., and Arza, C. (2011). The political economy of pension reform in Europe. In Handbook of aging and the social sciences (pp. 251-264). Academic Press.
 - Loi n° 011-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles. Bulletin Officiel n°3087bis, 31/12/1971, p. 1555.
 - Myles, J., and Pierson, P. (2001). The Comparative Political Economy. The new politics of the welfare state, 305.
 - Natali, D., and Rhodes, M. (2004). The 'New Politics' of the Bismarckian Welfare State: Pension Reforms in Continental Europe.
 - Robalino, (2005), "Pensions in the Middle East and North Africa: Time for Change". Washington, D.C.: World Bank, 2005.
 - Van Ginneken, W. (2003). Extending social security: Policies for developing countries. Int'l Lab. Rev., 142, 277.